

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 décembre 2023

VISANT À INTERDIRE L'USAGE DE L'ÉCRITURE INCLUSIVE - (N° 1934)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 13

présenté par
Mme Bannier

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi, qui vise pourtant à « protéger l’intelligibilité de la langue française », acte dans cet alinéa l’usage de l’écriture inclusive dans les établissements d’enseignement supérieur publics et privés. Il n’est pas souhaitable que soit légitimée, ni inscrite dans la loi, cette pratique.

Cet alinéa est à l’opposé complet de l’objectif visé par cette loi. C’est pourquoi nous demandons sa suppression.